



**FRANCE NATURE
ENVIRONNEMENT**

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)

France Nature Environnement (FNE) est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. Créée en 1968 et reconnue d'utilité publique en 1976, elle est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer.

Contact :

FNE

81-83 boulevard de Port-Royal

75013 Paris

marie-catherine.schulz@fne.asso.fr

01 44 08 64 12

www.fne.asso.fr

CAHIER D'ACTEUR

France Nature Environnement

Pour FNE, le plan stratégique national (PSN) de la future PAC doit permettre de financer une agriculture qui réponde à l'intérêt général – selon les principes de la Santé globale – en assurant une alimentation saine, de qualité, de saison et de proximité à la population tout en respectant l'ensemble des équilibres environnementaux.

Parmi ceux-ci, la biodiversité, le climat, l'eau, le sol et l'air sont vitaux. Le bien-être animal doit également être pris en compte.

La PAC doit donc orienter et financer la transition agroécologique rapide et volontaire et une transition alimentaire dans le respect des limites planétaires.

Elle doit être compatible avec le Green Deal européen (stratégies « Farm to fork » et « biodiversité »).

QUELLE AGRICULTURE POUR 2021-2027 ?

Pour répondre aux objectifs alimentaires et environnementaux, la PAC doit :

- évoluer vers une PAAC (Politique alimentaire et agricole commune)
- financer la transition agroécologique de l'agriculture et les prestations d'intérêt général des agriculteurs.

Les surfaces agricoles et leur vocation nourricière devront être préservées dans chaque région, permettant de nourrir l'ensemble de la population dans une logique de proximité et de saisonnalité. L'agriculture de chaque région devra être plus diversifiée, plus autonome et laisser toute sa place à la biodiversité, considérée comme une alliée de la production au travers de solutions fondées sur la nature. L'agriculture devra préserver l'environnement (biodiversité, climat, eau, sol, air), évoluer vers l'agroécologie dont la forme actuellement la plus avancée est l'agriculture biologique, sortir des pesticides de synthèse, renoncer à l'élevage industriel. Les politiques agricoles et agro-alimentaires des pays développés ne devront plus déstabiliser les agricultures, notamment vivrières, des pays du Sud. Une régulation environnementale et sociale des échanges devra être mise en place.

QU'EST-CE QUE JE MANGE ?

Sur le plan de la production, pour FNE, la transition agroécologique est la condition sine qua non de la souveraineté alimentaire sur le long terme.

Sur le plan de la consommation, l'alimentation doit évoluer vers :

- davantage de saisonnalité et de proximité, avec le développement de lieux d'approvisionnement locaux (marchés de producteurs, AMAP, etc.) ;
- la qualité en lien avec la santé, notamment l'agriculture biologique ;
- une diminution de la consommation de produits animaux (viande, lait, etc.) au profit des protéines végétales (légumineuses notamment). Cette évolution doit s'accompagner de la réduction des cheptels et d'une adéquation entre le cheptel et les terres disponibles pour l'alimenter et recueillir ses déjections (lien au sol) ;
- le respect du bien-être animal.

Pour financer cette transition vers une alimentation saine et durable, plusieurs dispositifs de la PAAC sont à mobiliser, dont une aide couplée pour les légumineuses (sans financer l'élevage industriel) et le financement des projets alimentaires territoriaux (PAT) mettant l'accent sur la saisonnalité des produits, en plus du financement de la transition agroécologique (voir ci-après). Enfin, les prix devront permettre une juste rémunération des producteurs.

QUELS MODELES AGRICOLES POUR LA SOCIETE FRANÇAISE ?

Pour FNE, il n'y a pas un modèle unique mais des modèles agricoles à promouvoir en lien avec les terroirs. Toutefois, tous devront s'orienter vers l'agroécologie selon des orientations structurantes à soutenir par la PAAC :

- le maintien et la restauration d'infrastructures agroécologiques (IAE) sur le territoire de la ferme (haies, arbres, bosquets, mares, etc.). En effet, les espaces de nature constituent des écosystèmes, stockent du carbone, régulent le cycle de l'eau et rendent indirectement de nombreux services à l'agriculture en hébergeant notamment des auxiliaires de culture (pollinisateurs, prédateurs de ravageurs, etc.).
- un bas niveau d'intrants, notamment chimiques de synthèse (engrais et pesticides) mais aussi d'aliments du bétail (ex. soja importé, souvent OGM voire issu de la déforestation), d'énergie, d'eau d'irrigation, etc.
- une diversité de l'assolement qui permet des rotations longues, à la base de l'agronomie (abandon de la monoculture, notamment de maïs).
- une adaptation des cultures aux conditions du milieu, notamment à la raréfaction de la ressource en eau, plutôt qu'un recours systématique au stockage de l'eau et à l'irrigation.
- une préservation des prairies permanentes et autres milieux herbacés et des zones humides.
- une couverture des sols et l'interdiction du labour dans le sens de la pente.
- un développement de l'agroforesterie et des vergers haute-tige.
- un respect du bien-être animal.

L'agriculture biologique, à la pointe de l'agroécologie, devra être particulièrement soutenue (production et consommation). Mais une grande diversité de systèmes et de pratiques peut répondre aux objectifs de l'agroécologie et l'autonomie technique des agriculteurs doit être encouragée.

Au-delà des critères environnementaux, des critères sociaux (plafonnement des aides par UTH) sont à intégrer pour permettre le maintien de paysans nombreux dans des territoires ruraux vivants et permettre de nombreuses installations.

QUELLE TRANSITION AGRO-ÉCOLOGIQUE POUR L'AGRICULTURE ?

Pour répondre aux critères ci-dessus, le PSN de la future PAAC devra promouvoir la transition agroécologique via tous ses dispositifs, en particulier :

- Une **conditionnalité** forte :
 - Un renforcement des bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) :
 - ✓ une BCAE « rotation » avec au minimum 5 cultures dont 1 légumineuse ;
 - ✓ une BCAE « prairies permanentes » avec un ratio calculé au niveau régional, incluant toutes les surfaces herbacées y compris pelouses sèches et landes et avec un minimum de 5 espèces de flore sauvage différentes, une définition large de la notion de « prairies sensibles » à préserver ;
 - ✓ une BCAE « infrastructures agroécologiques » (haies, bosquets, mares, etc.) sans surfaces cultivées, avec un seuil de 7% de la Surface agricole utile (SAU) et l'absence de pesticides ;
 - ✓ la préservation des zones humides et tourbières ;
 - ✓ la couverture des sols et interdiction du labour dans le sens de la pente.
 - L'intégration ambitieuse des Directives Cadre sur l'Eau, Habitats-Faune-Flore, Oiseaux, Nitrates et Pesticides et d'exigences en matière de bien-être animal supérieures aux normes minimales
- Un « **Ecoscheme** » (éco-dispositif) ambitieux et obligatoire à l'échelle de l'Etat membre avec un minimum de 40 à 50% du budget du pilier I, pour financer :

- Des paiements pour services environnementaux (PSE) :
 - ✓ infrastructures agroécologiques : paiement progressif selon le pourcentage d'IAE dans la SAU ;
 - ✓ gestion de l'assolement : nombre minimal de cultures, part maximale de la culture principale, pourcentage minimum de légumineuses, rotation longue, couverture des sols ;
 - ✓ prairies : exclusion des pesticides et paiement progressif selon l'âge de la prairie ;
 - ✓ agriculture biologique : modulation par hectare selon les types de productions.
- Des paiements pour services de bien-être animal (PSBEA) :
 - ✓ porcins : engraissement à minima sur surface partiellement pleine avec litière, naissance avec truies en maternité libre et truies en gestation en groupe ;
 - ✓ volailles : absence de mutilations (épointage du bec et dégriffage), plein-air « super aménagé » (haies, arbres, afin que le parcours soit effectivement utilisé).
- Un **deuxième pilier ambitieux** pour les mesures environnementales :
 - Une orientation vers la **résilience** des exploitations face aux aléas climatiques, sanitaires et économiques (diversification des productions, choix de cultures adaptées aux conditions climatiques, maintien des prairies et IAE, etc.).
 - Un minimum de 50% du **budget** du pilier II dédié à l'environnement, hors **indemnité compensatoire pour handicap naturel (ICHN)** qui est avant tout une aide au revenu des éleveurs sans exigences environnementales.
 - Des **mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)** avec :
 - ✓ des cahiers des charges ambitieux (ex. réduction des intrants, agroforesterie, retard de fauche, etc.) ;
 - ✓ une animation territoriale ;
 - ✓ des financements suffisants avec la coexistence d'une approche « système » et d'une approche « ciblée » sur les zones humides, les captages d'eau potable et les espèces sauvages bénéficiant d'un plan d'action, les sites Natura 2000 ainsi que dans les espaces et

éléments identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue (document régional et/ou document d'urbanisme).

- L'exclusion de financements publics pour les barrages en travers de cours d'eau et les **retenues** individuelles et une éco-conditionnalité stricte des équipements de substitution insérés dans une gestion collective, concertée et transparente.
- Des **investissements « non productifs »** pour restaurer des milieux naturels (haies, mares, vergers hautes-tiges, etc.) notamment dans les espaces et éléments identifiés au titre de la Trame Verte et Bleue (document régional et/ou document d'urbanisme).
- Des mesures de bien-être animal et de démarrage de filières labellisées.

COMMENT COHABITER DANS LES CAMPAGNES ?

De nombreux acteurs et activités sont présents dans les territoires ruraux. Le territoire et les ressources associées, dont la ressource en eau, doivent être partagés et gérés par l'ensemble des acteurs au premier rang desquels les agriculteurs. L'accès au foncier doit être facilité pour les petites et moyennes fermes, notamment par la mise à disposition des surfaces appartenant à des collectivités afin de permettre des installations variées et restaurer la biodiversité.

QUI DECIDE DE LA POLITIQUE AGRICOLE ?

L'agriculture et l'alimentation relèvent de l'intérêt général. C'est pourquoi l'ensemble des citoyen.ne.s doivent être associé.e.s à la définition de la PAAC d'où l'intérêt de ce débat public. Les organisations représentant la société civile doivent être associées à l'ensemble du processus.